



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Direction de
l'ingénierie publique***

Bureau des constructions publiques

RESIDENCE DU HAUT-COMMISSAIRE PAPEETE

**RÉNOVATION DES COUVERTURES
DES LOCAUX ANNEXES**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
régi par le Code de la Commande Publique
applicable aux marchés publics de l'Etat
Procédure adaptée (MAPA)

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

DECEMBRE 2025

Article 1. **OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet le marché de travaux de **rénovation des couvertures des locaux annexes de la résidence du Haut-commissaire à Papeete.**

L'attention des candidats est attirée sur :

- l'obligation de réaliser les **travaux en site occupé**,
- la **visite sur site imposée** aux candidats préalablement à la remise de leur offre.

Article 2. **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1 Type de procédure

Consultation en marché à procédure adaptée (MAPA) soumise aux dispositions du code de la commande publique applicable aux marchés publics passés au nom de l'Etat.

2.2 Intervenants

Le maître d'ouvrage, désigné également Pouvoir adjudicateur est l'Etat, Ministère des Outre-mer représenté par monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

La maîtrise d'œuvre est effectuée par le Bureau des Constructions Publiques (B.C.P.) de la direction de l'Ingénierie Publique (D.I.P.) du HAIT Commissariat. (H.C.)

Le bureau de contrôle est le bureau Véritas.

2.3 Délai d'exécution des prestations

Le délai particulier d'exécution est laissé à l'initiative des candidats, mais ne pourra excéder :

- 18 semaines dont 6 semaines de préparation et 12 semaines de travaux (Tranche ferme)
- 6 semaines (Tranche optionnelle)

compris congé payés, hors intempéries, à compter de la date de démarrage des travaux indiquée dans l'ordre de service notifié à l'entreprise.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est **avril 2026.**

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres mentionnées au présent règlement de consultation.

2.5 Présentation des offres :

Les candidats peuvent répondre en entreprise individuelle, en entreprise générale ou en groupement d'entreprises conjointes dont le mandataire sera solidaire.

2.6 Variante et prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E. ou « options ») :

Sans objet.

2.7 Visite sur site

Les candidats sont tenus de prendre connaissance du site au moyen d'une visite **obligatoire** du site. Ils sont de ce fait réputés connaître parfaitement les conditions et contraintes particulières. Tous les candidats sont invités à se faire connaître par courrier électronique 7 jours au plus tard avant la date de remise des offres, afin de fixer une date et un horaire de visite auprès de :

- Bruno BIGORGNE (BCP-DIPP) - bruno.bigorgne@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Les candidats devront joindre à leur offre une attestation sur l'honneur de visite des lieux (jointe au DCE).

2.8 Décomposition en tranches et lots :

Les travaux prévus au marché sont décomposés en plusieurs tranches.

- Tranche Ferme : Remplacement de la charpente-couverture (502 m²)
- Tranche optionnelle : Remplacement des faux-plafonds extérieurs en sous face de toiture en lambris bois. (281 m²)

Durée et délai d'affermissement par tranche			
	Durée totale d'exécution de la tranche	Délai d'affermissement de la tranche optionnelle	Point de départ du délai d'affermissement de la tranche optionnelle
Tranche ferme	18 semaines	Sans objet	Sans objet
Tranche optionnelle	6 semaines	3 mois	A la notification du démarrage de la tranche ferme

Article 3.

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Modalités de retrait du DCE :

Le dossier de la présente consultation pourra être téléchargé gratuitement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier au préalable par une inscription gratuite afin d'être informé d'une éventuelle modification du dossier de consultation des entreprises. En cas de difficultés, le candidat peut contacter le service d'assistance en ligne de la plateforme.

3.2 Contenu du DCE :

le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- La déclaration sur l'honneur
- Le projet de marché comprenant :
 - L'acte d'engagement (AE);
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
 - La décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF).
- Le dossier de plans :
 - Plan du bureau d'étude structure (POLYNESIE INGENIERIE)

3.3 Modification du DCE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation ne remettant pas en cause l'essentiel du programme, **au plus tard dix (10) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Le candidat sera informé de ces modifications via la plateforme PLACE et devra alors les prendre en compte pour élaborer son offre.

Si le maître d'ouvrage apporte des modifications substantielles, un nouveau délai peut alors être ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats. Ils auront alors à répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation. Si, pour d'autres raisons, la date de réception est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions qui précèdent s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

3.4 Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements, les candidats devront adresser une demande **au plus tard huit (8) jours calendaires** avant la date de remise des offres exclusivement via le registre des questions de la plateforme PLACE.

Article 4. DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE.

4.1 Dossier de candidature

- La (les) lettre(s) de candidature (DC1 et/ou DC2) complétée(s)
- Le cadre de présentation de la candidature faisant apparaître :
 - Son organigramme
 - Ses effectifs
 - Son chiffre d'affaire global au cours des trois(3) derniers exercices disponibles et le cas échéant, le pourcentage de chiffre d'affaire réalisé concernant les prestations objet du marché
 - La liste des références vérifiables (entreprises, clients publics) sur des prestations similaires exécutées au cours des cinq (5) dernières années
- Tout document (notamment l'extrait K-bis ou délégation de pouvoir) permettant d'apprécier que la personne qui signe les documents du marché public est bien habilitée à engager l'entreprise

4.2 Dossier de l'offre

- L'attestation sur l'honneur de visite des lieux complétée, datée et signée par le candidat,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (**DPGF**) complété, daté et signé, accompagné d'un tampon de l'entreprise ;
- Un mémoire technique comprenant les parties suivantes (dont l'ordre de présentation doit être respecté)

- 1- La **description des moyens humains et matériels dédiés** en précisant l'organisation mise en place en soulignant nécessairement le nombre, l'expérience et la qualification des personnes/agents affectés à l'exécution du marché
- 2- La **description de la méthodologie d'intervention proposée** en appréhendant la contrainte des interventions en site occupé et en communiquant une **planification prévisionnelle** des interventions via un planning détaillé.

Ce calendrier prévisionnel détaillé devra indiquer :

- a. la cadence d'exécution de chaque nature de prestations portées au modèle ;
 - b. les moyens en personnel et matériels prévus ;
 - c. les contraintes particulières, etc.
 - d. Les tâches caractéristiques du marché, l'enchaînement des tâches, les rattachements graphiques avec celles qui les succèdent et qu'elles conditionnent ainsi que le ou les chemins critiques de l'opération.
- 3- **Les fiches produits/fiches techniques** précisant les caractéristiques techniques des fournitures et matériaux qui seront mis en œuvre lors de la réalisation des ouvrages relatifs aux :
 - a. Bardeaux bitumés,
 - b. Panneaux CTBX,
 - c. Tôles alu.,
 - d. Chéneaux,
 - e. lambris bois + support.
 - 4- **Le critère environnemental** : le candidat devra présenter les démarches entreprises par rapport aux points suivants :
 - a. Chantier à faible impact environnemental : Limitation des nuisances en site occupé...(clôture de chantier étanche, limitation des poussières, échafaudages mobiles, adaptation des horaires, utilisation d'équipements adaptés et à faible volume sonore...)
 - b. Gestion et valorisation des déchets de chantier (bennes, récupération, tri des déchets, fréquence d'évacuation des déchets (anciens matériaux de couverture...))
- Le cas échéant, l'annexe 2 à l'acte d'engagement (déclaration de sous-traitance)

NOTA :

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'est pas utile de joindre au dossier :

- *un exemplaire du C.C.A.P et/ou du C.C.T.P signés ou comportant le cachet de l'entreprise. Les exemplaires conservés dans les archives de l'administration font en effet seuls foi ;*
- *l'acte d'engagement qui n'est plus exigé au dépôt de l'offre ;*
- *les pièces justifiant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion (déclaration sur l'honneur, assurance, certificats CPS-Trésor, impôts etc.). En effet, ces pièces seront exigées au seul candidat dont il est envisagé d'attribuer le marché.*

Conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, toute offre incomplète dans laquelle il manquerait un ou des éléments demandés sera déclarée comme irrégulière et conformément à l'article L2152-1 cette offre sera écartée d'office, l'offre ne sera pas analysée.

Article 5.

TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

5.1 Dossier de candidature

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique via la plateforme PLACE avant le **lundi 16 février 2026 à 10 heures**.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur chargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Les candidats veilleront aux formats des fichiers déposés qui devront être .doc/ .docx/ .pdf/ .xls/ .xlsx.

5.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à la DIP, sur support physique électronique dématérialisé ou par voie dématérialisée, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté de 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde sera envoyée :

- Pour une copie sur support physique, à l'adresse suivante :

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
DIP – Bâtiment BRUAT
B.P. 115 – 98 713 – Papeete

Article 6.

EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.

L'examen des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique

6.1 Examen des candidatures

Les candidatures sont jugées selon la capacité technique, financière et professionnelle de la société, sur la base des éléments fournis conformément à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation

6.2 Jugement des offres

L'acheteur public vérifie que les offres, qui n'ont pas été éliminées au motif qu'elles sont arrivées hors délai, anormalement hautes ou basses, sont régulières, acceptables et appropriées au sens de l'article R.2152-1, al.1 du code. En vertu de l'article R.2152-2 du code, les offres irrégulières lors de l'ouverture des plis pourront être régularisées dans un délai approprié qui sera indiqué, le cas échéant, dans le courriel invitant à la régularisation.

A noter que la régularisation des offres irrégulières ne concerne que les erreurs matérielles du candidat et ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre (ex : un dossier ne contenant pas l'une des pièces exigées à l'article 3 du présent document ne pourra être régularisé et sera rejeté d'office).

Les critères d'attribution des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **N1 : Le prix* (Note 1 = N1 sur 60 points)**

*suivant le mode de calcul de la Note N1 « prix des prestations (N1) »

Prix	60* (Montant offre moins-disante/ Montant offre considérée)
------	---

- **N2 : La valeur technique (Note 2= N2 sur 40 points)** répartie comme suit :

- o **1/ Moyens humains spécifiques affectés à l'encadrement du chantier sur 10 points** suivant le mode de notation suivant :

- **Liste des moyens humains affectés au chantier avec fonctions et noms sur 10 points ;**

Moyens humains (CV)	Les CV ne sont pas fournis	Les CV sont incomplets et/ou inadaptés	Les CV sont fournis et adaptés
	0 point	5 points	10 points

- o **2/ Méthodologie d'intervention et planning sur 15 points** suivant le mode de notation suivant :

Eléments attendus :

- **Méthodologie d'intervention répondant aux contraintes du site et le calendrier prévisionnel détaillé**

Méthodologie + planning	Méthodologie et planning non fournis ou inadaptés	Méthodologie et planning fournis mais insuffisamment détaillés	Méthodologie et planning fournis répondant aux contraintes du site
	0 point	7,5 points	15 points

- o **3/ Fiches produits demandées sur 10 points** suivant le mode de notation suivant et par lot :

Les fiches produits et fiches techniques préciseront les caractéristiques techniques et les performances des fournitures et matériaux qui seront mis en œuvre lors de la réalisation des ouvrages :

Fiches produits	<i>Fiche(s) incomplète(s) et/ou non conforme(s) au CCTP</i>	<i>Fiche(s) complète(s) conforme(s) au CCTP</i>
Bardeaux bitumés	0 point	2 points
Panneaux CTBX	0 point	2 points
Tôles alu	0 point	2 points
Chéneaux	0 point	2 points
Lambris bois + support	0 point	2 points

- **4/ Politique de développement durable sur 5 points** suivant le mode de notation suivant :

Dossier « critère environnemental »	<i>Document non fournis</i>	<i>Document fourni mais incomplet</i>	<i>Document fourni et complet</i>
	0 point	2,5 point	5 points

➤ **Note Globale pour le classement N = N1 (prix) + N2 (valeur technique)**

Les offres seront classées par ordre décroissant, suivant la note globale N calculée sur 100.

- Dans le cas où des erreurs matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix pourra être corrigé/rectifié dans le cadre de l'analyse de l'offre. Si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les montants de son offre pour les mettre en harmonie avec la décomposition du prix global forfaitaire, dans le cadre d'une mise au point.
- Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de :
 - solliciter des justifications ou informations auprès de soumissionnaires, lors de l'analyse des offres ou en cas d'offres anormalement basses, en application de l'article L. 2152-6 et de l'article R. 2152-3 du Code de la Commande Publique ;
 - négocier avec les candidats ayant présenté les meilleures offres au regard des critères de jugement, avant choix et notification du marché. Les éléments de la négociation pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre. La négociation pourrait se dérouler soit sous forme écrite, soit sous forme orale et confirmée par un écrit.

Les offres régulières seront analysées suivant les critères de jugement précisés ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus à l'article R.2143-6 et suivants du code.

Un courriel sera transmis au candidat retenu pour l'informer des pièces à fournir et du délai imparti. Ce délai imparti par le Pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R2181-1 et suivants du code de la commande publique.